

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019  
Rapporteur :  
Monsieur André GUENEGAN**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/06/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019  
(accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériel bureautique**

**Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale, au CCAS de Quimper, au CIAS de QBO et au SYMORESCO de publier une consultation commune afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture de matériel informatique (acquisition et maintenance d'équipements bureautiques : photocopieurs multifonctions, imprimantes, solution d'administration de la plateforme d'impression), ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.**

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à :**

- constituer un groupement de commandes avec le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ;**
- signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.**

\*\*\*

Le marché public actuel portant sur la fourniture et la maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision arrivera à expiration au 27 janvier 2020.

Une consultation devra donc être lancée prochainement pour désigner un nouveau prestataire.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2313-4 du code de la commande publique, pour une durée de cinq années, intégrant Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Quimper Bretagne Occidentale sera désignée comme coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle sera chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - constituer un groupement de commandes avec le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ;
- 2 - signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.